

Fiche d'inscription 2020 - 2021

ANCIEN ADHERENT 2019-2020 :



Activité (s)

- ① -----
- ② -----
- ③ -----



Association Loi 1901

Certificat Médical de moins de 3 ans obligatoire pour l'activité sportive avec mention « en Compétition » si nécessaire.

Ou Attestation de Réponse au Questionnaire de santé QS -Sport

Date : _____

Nom : -----
 Prénom : -----
 Date de naissance : -----
 Adresse : -----
 Code Postal : ----- Ville : -----
 📞 Domicile : ----- 📞 Portable 1 (précisez) : -----
 E-mail 1 (précisez) : -----
 📞 Portable 2 (précisez) : ----- E-mail 2 (précisez) : -----
 Personne(s) de la même famille inscrite(s) à l'ELSB (précisez l'activité) : -----

MONTANT ACTIVITE 1 :	
<i>SI ADHERENT 2019-2020</i> -10 %	
LICENCE TKD/JUDO/AGRES	
PASSEPORT TKD/JUDO	
MONTANT ACTIVITE 2 :	
<i>SI ADHERENT 2019-2020</i> -10 %	
LICENCE TKD/JUDO/AGRES	
PASSEPORT TKD/JUDO (NOUVEL ADHERENT)	
MONTANT ACTIVITE 3 :	
<i>SI ADHERENT 2019-2020</i> -10 %	
ADHESION ASSOCIATION (INDIVIDUELLE)	20€
MONTANT TOTAL INSCRIPTION	

Détail du paiement si plusieurs personnes même famille :

	NOM	ACTIVITE	MONTANT (adh. + cot.+ licences)
ADHERENT 1			
ADHERENT 2			
ADHERENT 3			
ADHERENT 4			
TOTAL			

Je soussigné(e)

- autorise l'ELSB n'autorise pas l'ELSB à utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, mon image ou celle de l'élève que j'inscris, à des fins de communication et de publicité, sur tout support que ce soit.

- atteste avoir lu les Conditions Générales au verso de ce document.

- certifie avoir remis un certificat médical de moins de 3 ans ou l'attestation de Réponse au Questionnaire de santé

Fait à Bièvres le ----- Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé ») :

Conditions générales d'utilisation et de vente de l'Espace Loisirs Sports Biévrois (ELSB)

L'association Espace Loisirs Sports Biévrois (ELSB) est ouverte à tous sans condition, ni distinction d'aucune sorte après avoir réglé **une adhésion individuelle annuelle**

1 Gestion des Données personnelles : les données personnelles sont protégées par la loi n°78-87 du 6 janvier 1978, la loi n°2004-801 et le règlement général sur la protection des données européen (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016

- **Détail des données récoltées** : Les données recueillies lorsque vous créez un compte via votre adresse courriel et un mot de passe personnel sur www.elsbievres.fr sont : votre nom, votre prénom, votre date de naissance, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone, votre adresse, votre photo et l'(les) activité(s) au(x)quelle(s) vous adhérez. L'utilisateur fournit ces informations en toute connaissance de cause, en acceptant au moment de son inscription les conditions générales d'utilisation et de vente de l'ELSB. Il est alors précisé à l'utilisateur du site, l'obligation ou non de fournir ces informations
- **Utilisation des données** : l'ensemble des informations demandées dans votre compte permettent de vous tenir informé, par courriel et par SMS, des événements liés à (aux) l'(l)activité(s) pour la(les)quel(les) vous êtes inscrit(s), de l'ensemble des informations concernant l'association ELSB et d'effectuer les démarches pour la prise des licences. L'ELSB s'engage à garantir la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre des conditions générales en ne permettant d'y accéder ou d'en avoir communication qu'aux seules personnes (y compris s'il s'agit des employés ou prestataires) dûment autorisées et qui justifient en tout état de cause d'une nécessité au regard de leurs fonctions à y avoir accès ou d'en avoir communication pour les besoins de l'exécution des conditions générales.
- **Droit d'accès à ces données** : vous disposez d'un droit d'accès direct à vos données de votre compte via votre adresse courriel et votre mot de passe personnel sur le site www.elsbievres.fr. Vous disposez ainsi d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles. L'autorisation d'émailing (*envoi de courriels en nombre*) peut être retirée à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement en bas de chaque message.

2 L'accès aux activités ELSB (Espace Loisirs Sport Biévrois) s'effectue en réglant une adhésion individuelle annuelle et le(s) montant(s) liés à (aux) l'activité(s) souhaitée(s). Les moyens de paiement acceptés pour les règlements sont ; les chèques bancaires (4 échéances maximum), espèces (< à 1000,-€) et les chèques-vacances/coupons sports ANCV. En cas de règlements échelonnés l'ensemble des chèques devront être remis au moment de l'inscription et seront encaissés selon un échéancier entre le 5 et le 8 de chaque mois.

3 Les cours sont dispensés de septembre à juin, hormis la semaine de l'élection de la Reine des Fraises pour les activités se déroulant au gymnase. *Néanmoins en raison des travaux de rénovation et d'agrandissement du gymnase, les activités sont susceptibles de débiter le 1er octobre 2020. Dans la mesure du possible, des solutions alternatives seront proposées pour les activités concernées.* Les cours suivent le calendrier des vacances scolaires.

4 Le planning des cours établi avant la rentrée est un planning prévisionnel. Il est susceptible d'être modifié selon le nombre d'élèves inscrits. L'ELSB se réserve le droit d'annuler ou de modifier la programmation des cours en cas d'inscriptions insuffisantes, d'absence de professeur et des disponibilités de leur remplaçant.

5 L'ELSB se réserve le droit, en cours de saison, de supprimer des cours en cas d'insuffisance d'effectif ou de modifier des horaires.

6 La réduction des cotisations en cas d'inscription différée sera appliquée selon deux périodes : 1er janvier au 15 mars 2021 et 16 mars au 31 mai 2021. A partir du 1er juin 2021, seule l'adhésion à l'association sera réclamée.

7 Le remboursement des cotisations ne sera accepté qu'en cas de force majeure (maladie, déménagement) sur demande écrite, avec justificatif. Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de semaines (*hors adhésion, licence et passeport*).

8 En raison des conditions exceptionnelles liées à la Covid-19, une remise **exceptionnelle** d'un **montant de 10% sur les cotisations 2020-2021** sera appliquée selon les **modalités suivantes** : **tout adhérent ayant réglé ses cotisations de la saison 2019-2020 et qui se réinscrit pour la saison 2020-2021 (même nom et prénom)** bénéficiera de cette remise exceptionnelle de sa cotisation annuelle hors adhésion, licence, passeport stage, équipement..... Cette **réduction** sera déduite du montant dû pour la nouvelle **cotisation 2020-2021. Cette remise ne s'appliquera pas pour** :

- **L'activité Feldenkrais** : Christine Musset a maintenu des séances en vidéo puis chez elle en juin 2020 ;
- **L'atelier Pastel à sec** pour lequel les séances annulées ont été remboursées
- **Les ateliers broderie et coupe-couture** pour lesquels l'adhésion seule est demandée
- **Les personnes ayant bénéficié d'un remboursement intégral de leur cotisation et adhésion en 2019-2020** (personnes inscrites en mars 2020 par exemple) **et ceux n'ayant pas réglé l'intégralité de leur cotisation en 2019-2020**

9 Pour toutes activités sportives, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport concerné, mentionnant si nécessaire "apte à la compétition", est obligatoire. La durée du certificat est désormais de 3 ans. Les adhérents de la saison précédente pourront vérifier la validité de leur certificat médical (si celui-ci a été fourni) en se connectant à leur compte personnel sur notre site www.elsbievres.fr. Les adhérents à jour fourniront une attestation de réponse au questionnaire de santé (téléchargeable sur le site), sauf pour le taekwondo et le judo où un certificat médical annuel est demandé (*tampon du médecin sur le passeport*). *Si vous avez été atteint par le Covid-19, vérifier auprès de votre médecin pour la reprise des activités sportives.*

10 Accès aux salles : il est strictement interdit aux personnes non inscrites à un cours précis de pénétrer dans les salles sauf en cas de "portes-ouvertes", compétitions internes, passage de grades et galas signalés par l'association. En cas d'utilisation de matériel (*matériel gymnastique agrès par exemple ou tout autre matériel*) par des personnes non inscrites à l'ELSB, non inscrites à l'activité concernée par le matériel utilisé, inscrite à un horaire différent (*sauf autorisation de l'association*) et/ou à des horaires pour lesquels l'activité n'est pas dispensée, l'association ELSB ne sera pas tenue pour responsable.

11 L'accès aux salles du gymnase n'est possible qu'avec des chaussures exclusivement utilisées dans les salles de sport. Les chaussures d'extérieur doivent rester à l'extérieur de la salle. Toute personne ne respectant pas cette règle se verra refuser l'accès à la salle.

12 Accompagnement des mineurs : les personnes accompagnant les mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur. En cas d'absence de celui-ci, l'ELSB se dégage de toute responsabilité. Elles doivent également récupérer les enfants à l'heure à la fin du cours. Les intervenants de l'ELSB ne peuvent être tenus pour responsable des enfants en dehors des cours. La signature d'une charte d'accès des accompagnants aux différents locaux sera demandée à la rentrée. En raison du respect des consignes sanitaires lié à la Covid-19, les accompagnants ne pourront pas rester à l'intérieur du gymnase pendant le cours.

13 Lors de son inscription à une activité, l'adhérent s'engage à respecter les mesures sanitaires mises en place.